

### OBJET

La direction générale a la responsabilité de faire la promotion du FrancoSud et de ses écoles. Cette promotion du conseil scolaire sert plusieurs objectifs, dont :

- devenir le premier choix des ayants droit;
- favoriser la rétention des élèves; et
- favoriser un sentiment d'appartenance des élèves et du personnel.

### MODALITÉS

1. Les publicités sont destinées à faire la promotion du FrancoSud et de ses écoles en général, mais aussi à faire la promotion d'activités ponctuelles ou de services des écoles.
2. Le conseil scolaire est l'instigateur des grandes campagnes publicitaires annuelles.
3. Toutes les publicités créées localement par les écoles, le cas échéant, doivent être approuvées par la personne responsable des communications du FrancoSud, peu importe le média utilisé (format électronique ou papier, télévision, radio, etc.).
4. Une fois la publicité locale approuvée, la personne responsable des communications du FrancoSud peut faire les démarches auprès des médias locaux pour réserver les espaces publicitaires nécessaires. Ces démarches peuvent aussi être faites au niveau de l'école, en incluant la personne responsable des communications du FrancoSud dans les échanges avec le département des ventes des médias concernés.
5. Seuls le FrancoSud et la personne responsable de la publicité au niveau de l'école peuvent réserver, après approbation, de la publicité au nom du Conseil et de ses écoles. Aucune tierce partie n'est autorisée à réserver de la publicité au nom du FrancoSud.
6. Les publicités des prématernelles doivent être distinctes de celles des écoles, chacune comportant ses couleurs et son logo.

*Références :* articles 20, 60, 61 et 113 de la Loi scolaire de l'Alberta (Alberta School Act)  
Protocole du gouvernement provincial  
Protocole du gouvernement fédéral